

IL FAUT LE SAVOIR !

1. NAO TCS : La CGT demande l'ouverture des négociations

Le 23 octobre **dernier la CGT de TCS a remis** à Noelle Fichet, directrice du développement sociale de TCS, une lettre ouverte afin de **demander l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires** portant notamment sur les salaires et le temps de travail. Vous pouvez retrouver cette lettre sur notre site internet : tcs.cgthales.fr. A ce jour seule une réunion de discussion sur le contenu du document de présentation du bilan, que nous avons demandée, est prévue le 4 décembre 2014.



2. RISTOURNE COTISATION ACCIDENT DE TRAJET : A quand de vraies actions !

Le 11 septembre 2014, la direction a présenté le dossier « Ristourne » accident de trajet au CHSCT. Pour rappel, les accidents de trajet ne sont pas comme les accidents du travail payés au coup par coup par l'employeur mais font l'objet d'un forfait. Il faut savoir que pour prétendre à cette ristourne, l'employeur doit avoir accompli un effort soutenu de prévention et avoir pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents de trajet.

Ainsi, Ce dossier présente comme un plus des obligations légales, telles que la prise en charge à 50% des abonnements bus et train ou l'entretien régulier des véhicules du parc TCS Cholet. Depuis quand respecter la loi est un effort soutenu de prévention supplémentaire ? Nous pouvons aussi citer comme exemple les pseudos sensibilisations aux risques routiers du personnel, qui ne sont que des jeux concours sur la sécurité routière, où le fait d'avoir obtenu un devis pour l'installation d'une prise de rechargement de véhicules électriques.

Face à ces remarques, la direction se cache derrière les critères autorisés par l'administration, pour pouvoir prétendre à cette ristourne. **Mais où est donc passée la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, dont se vante Thales ? Pourquoi y-a-t-il un gouffre entre les paroles utilisées comme argument « marketing » et la réalité des actes ?**

De plus, le montant de cette ristourne, pour notre site de Cholet, représente environ **105.000 €**. Si tous les sites Thales en France obtiennent une ristourne équivalente par salarié, cela fait, pour le groupe Thales, **un manque de recette de l'ordre de 3,7 Millions d'euros pour notre système de protection social !**

Au vu de ces remarques, vos élus CGT au CHSCT ont donné un avis défavorable à cette demande de « ristourne » sur les cotisations accident de trajet demandée par la direction de l'établissement THALES de Cholet.



3. VOS REPRESENTANTS DU PERSONNEL CGT : Une démarche pour se rapprocher les uns des autres

Comme vous avez pu certainement le remarquer, votre CGT a décidé d'entamer une démarche consistant à venir vous voir directement à votre poste de travail, pour **vous proposer des moments d'échange** ou vous apporter de l'information ou des repères telle que ceux concernant les salaires et les qualifications. Cette démarche s'inscrit naturellement dans notre mode de **fonctionnement démocratique**, qui consiste à vous donner au maximum la parole afin de **construire ensemble vos revendications** et notre action syndicale.

En effet, nous sommes vos représentants, mais pour pouvoir vous représenter réellement il faut pouvoir se rencontrer et dialoguer ensemble. Alors n'hésitez pas à vous saisir de toutes ces opportunités, des différents moments d'échange et de débat que nous vous proposons afin de vous exprimer.

4. REFLEXION ET PROPOSITIONS CGT : Des dossiers sur notre site internet

La CGT, syndicat de tous les salariés (ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres) a la réputation d'être un syndicat combatif qui s'oppose, souvent d'ailleurs à des réformes régressives. Mais nous sommes aussi un syndicat qui est une force de propositions, sur tous les sujets (Nous portons seul le dossier de l'implication de Thales dans le domaine médical). Mais trop souvent nos réflexions et nos propositions ne sont pas suffisamment médiatisées. Afin de vous en faciliter l'accès, nous avons décidé de mettre à disposition sur notre site internet (tcs.cgthales.fr) des dossiers thématiques sur nos réflexions et nos propositions, issue du travail collectif de toute la confédération CGT. Actuellement, vous pouvez déjà y trouver un dossier sur :

- La loi de transition énergétique
- Les négociations sur le traité de libre-échange USA-Europe, dit TAFTA
- La 3em conférence environnementale

5. ACCORD GROUPE SUR LE HANDICAP : Le point sur cet accord que nous avons signé

Le 10 juillet 2014, la CGT a signé l'accord en faveur des salariés en situation de handicap pour la période 2015-2017. Son application interviendra au 1^{er} janvier 2015. **Notre signature est constante depuis 1992 car, à chaque fois, nous avons obtenu des droits nouveaux pour les salariés** en situation de handicap.

Ces avancées se situent dans les domaines aussi différents que la protection de l'emploi (notamment par le suivi des inaptitudes par les commissions handicaps locales), que les avances pour l'achat d'équipement (en accord avec Mission Insertion et le médecin du travail pour palier à la longueur des concrétisations des demandes d'aide financières) .

Sur l'embauche de salariés en situation de handicap, il est prévu que « *le plan d'embauche veillera à renforcer le passage du milieu protégé au milieu ordinaire* ». La bourse THALES « Education Handicap » qui permettra aux apprentis de les aider à poursuivre leurs études. Cette bourse est limitée à 10 salariés, c'est un premier pas.

A ce qui existe déjà en matière de Prévoyance/Santé, il sera mis en place pour les enfants en situation de handicap une rente viagère mensuelle à vie en cas de décès d'un parent salarié de THALES (pour les enfants de salariés THALES dont le handicap intervient avant l'âge de 26 ans seront garantis sans limite d'âge). Les cotisations retraites, les salariés en situation de handicap qui n'exercent pas leur activité à temps plein continueront à cotiser à 100% (Le différentiel de cotisation sera pris en charge par THALES).

Ce ne sont que des exemples non exhaustifs des avancées de ce nouvel accord, mais vous pouvez discuter sur ces avancées avec votre correspondant handicap du site CGT (Tanguy SACHOT 3293 258). Et dès que l'accord sera validé par l'organisme étatique, il sera mis en ligne dans l'outil CGT Thadis (Thales disposition sociale) accessible sur internet.



6. PLAN DE FORMATION PROFESSIONNEL 2015 : Abstention des élus CGT au CE

Le 28 novembre 2014 la direction a présenté le **plan de formation professionnel pour l'année 2015** au Comité d'Etablissement. **Vos élus CGT au CE se sont abstenus** sur ce sujet car, même si le plan de formation est globalement équilibré et très très légèrement en hausse, il présentait les 3 points plus problématiques :



1. La présentation des 4 axes principaux de ce plan de formation ne permettait pas de faire le lien avec nos accords d'Anticipation et de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences, signé par le CGT, qui définissent 3 axes fondamentaux pour la formation.
2. Ce plan de formation prévoit un déploiement de la méthode Agile, comme standard de méthode de développement, mais aucun bilan ou analyse n'a été faite à partir des équipes de Cholet travaillant déjà avec cette méthode.
3. Vos représentants du personnel, via la Commission Emploi et Formation, n'ont aucune donnée concernant les formations que vous, salariés, demandez et qui sont refusées.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de notre déclaration sur notre site internet tcs.cgthales.fr.



Syndicat CGT Thales Cholet
Ne restez pas seul, ensemble nous sommes plus fort... syndiquez-vous
Contacter directement un de vos élus CGT ou par email : cgt-thales-cholet@laposte.net
Site internet CGT TCS : tcs.cgthales.fr
Syndicat CGT groupe Thales : www.cgthales.fr
Site internet sur les dispositions sociales Thales : www.thadis.com